

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
Arrondissement de Sarlat
Cantons de Saint Cyprien et de Belvès
Communes de Coux - Bigaroque et de Siorac.

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
à un projet susceptible d'affecter l'environnement
(Restauration de la fonctionnalité écologique de la Couasne de Coux)
Déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la Loi sur l'eau

Pétitionnaire : Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)

Commissaire enquêteur titulaire : Michel Labare

2.2. Avis et conclusions

(Loi sur l'eau)

Ces avis et conclusions comportent 10 pages.

La présente enquête publique, menée par mes soins, porte sur un projet de restauration de la fonctionnalité écologique du site de la couasne du Coux, situé dans le département de la Dordogne, sur la commune de Le Coux en bordure de la rive droite de la Dordogne et classé dans le domaine public fluvial.

Le responsable du projet est l'établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Dordogne (EPIDOR), place de la Laïcité, 24250 Castelnau-La –Chapelle, représenté par M. Ca-zeau, président du Conseil général, son président.

Ce projet de restauration écologique nécessite une déclaration d'intérêt général (DIG), une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Le présent avis et conclusion correspond à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

1. La couasne du Coux.

1.1. C'est la plus grande couasne (700 m) de la rivière Dordogne et l'une des plus riches d'un point de vue biologique. Elle est alimentée par deux chenaux par l'amont et connectée au lit vif de la Dordogne par l'aval. En période de hautes eaux, elle constitue un bras secondaire de la rivière Dordogne, et permet la divagation des écoulements.

1.2. Sa configuration a été fortement influencée par :

- Les aménagements hydroélectriques en amont. Ils ont un pouvoir d'écrêtement des barages et fonctionnent par « éclusées » avec des impacts sur la faune et sur le fonctionnement des écosystèmes.
- Les travaux anciens d'extraction de granulats en lit mineur qui ont laissé un déficit sédimentaire.
- Certaines pratiques de gestion : stérilisation des sols par déversement de matériaux inertes et déchets ; maintien sélectif d'arbres de diamètre important en front de berge se déchaussant plus facilement ; débroussaillage intempestif.
- La mise en œuvre d'épis de protection en rive gauche de la rivière contribuant à accélérer le processus d'incision déjà en place, notamment en aval de la couasne de Coux, favorisant ainsi sa déconnexion progressive par l'aval.
- La plantation de peupliers.

1.3. La couasne de Coux serait donc actuellement en voie de comblement actif par l'aval (banc de gravier en progression) et tendrait à se fermer par l'amont suite à la colonisation des atterrissements par les saules/peupliers et espèces pionnières.

La rapide chenalisation du lit de la rivière et son enfoncement auraient favorisé la déconnexion de l'extrémité amont de la couasne et l'installation et le développement des premiers végétaux ligneux qui favoriserait l'exhaussement en cet endroit.

La richesse écologique de la couasne de Coux serait menacée. Entre autres, la mortalité piscicole serait forte ; en effet, les œufs de poissons et alevins se retrouveraient piégés dans le bras mort en cas de baisse brutale du niveau des eaux.

Il serait ainsi nécessaire de garantir la préservation et la protection des habitats. Le contexte réglementaire renforcerait cette nécessité.

2. Le projet.

2.1 Nature des travaux.

2.1.1 Travaux forestiers.

- abattage et/ou arrachage d'arbustes ou jeunes sujets arborés existants au sein de la cariçaie/mégaphorbiaie ;
- défrichement de jeunes arbres, rejets ou recrues forestiers existants en berge ;
- débroussaillage et abattage de sujets ligneux de nature invasive (érable negundo) pour ouvrir le milieu ou libérer les emprises pour la réalisation des opérations de terrassement.

2.1.2 Terrassements et diversification physique.

Des terrassements en déblai seront réalisés afin :

- d'aménager des anses au sein du boisement d'érable negundo selon des profils de berge et un modelé doux ;
- d'araser le toit de l'îlot en rive droite du bras de Coux jusqu'à une cote proche du niveau d'étiage de manière à obtenir un chenal d'écoulement de profondeur environ équivalente au bras rive gauche adjacent.

A l'extrémité aval du bras de Coux, l'atterrissement existant sera déboisé et partiellement arasé de manière à améliorer l'alimentation de la couasne par le lit vif de la Dordogne, en aval. Les matériaux limoneux extraits seront remis en œuvre sur l'atterrissement.

Les terrassements, d'un volume de 6150 m³, doivent être réutilisés sur place (reprofilage, épandage, talutage). Les matériaux graveleux issus des terrassements en déblai seront réinjectés au sein du lit vif de la Dordogne sous la forme d'un radier à des fins de reprise par la rivière en période de crue.

2.1.3 Travaux de végétalisation.

Des boutures et pieux de saule blanc et peuplier noir seront replantés au niveau de l'atterrissement situé entre le bras de Coux et le lit vif de la Dordogne afin de reconstituer un boisement alluvial en massif et de manière disséminée et de lutter contre les espèces indésirables.

2.1.4 Remise en état du mobilier pour le bétail.

La clôture existante en pied de berge située sur l'emprise du domaine public fluvial sera déposée et reposée en sommet de berge. En amont du bras de Coux, un accès au bétail pour l'abreuvement sera créé.

2.2 Date des travaux.

Les travaux sont prévus sur 4 mois hors d'eau et hors période de reproduction principale de la faune (en particulier les hérons) et de la flore ou d'hivernage.

2.3 Modalités des travaux.

Le dossier décrit différentes mesures visant à protéger l'environnement et les eaux superficielles. Le chantier fera l'objet de mesures de protection et d'intervention en cas de pollution, de crue ou d'incidents divers. Le bureau de maîtrise d'œuvre suivra l'ensemble des phases du chantier.

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement avec l'entreprise, le maître d'ouvrage, la police de l'eau, la fédération de pêche et les riverains.

2.4. Le milieu environnant.

2.4.1 Milieu physique.

La zone est couverte par le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 : orientation B (réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques) et C (gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides).

Quatre masses d'eau souterraines sont recensées .Il n'y a sur le site aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable, ni de périmètres de protection.

2.4.2 Milieux naturels.

Le site du Coux est concerné par le site Natura 2000 « La Dordogne » ; des habitats d'intérêt communautaire végétaux et animaux présents sur le site sont aussi considérés comme ayant un intérêt patrimonial.

Le site d'étude se situe dans la ZNIEFF de type I « couasne de Siorac et du Buisson».

Il est aussi concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Avis et conclusions.

J'ai été désigné par le tribunal administratif de Bordeaux (n° E14000031/33 du 26 mars 2014) pour conduire cette enquête.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique de la procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-3 (C.Env.).

Les rubriques suivantes sont concernées (article R.214-1 du code de l'environnement) :

3.1.2.0.1 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau.... sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation).

3.1.5.0.1 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, ... avec destruction de plus de 200 m² de frayères (autorisation).

Deux autres rubriques ne sont pas concernées par la procédure d'autorisation :

3.2. 1. 0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :3° Inférieur ou égal à 2 000 m₃ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 .

3. 3. 1. 0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha . En effet, le projet consiste en la restauration de 0,4 ha de zones humides.

Les dispositions applicables à la procédure d'autorisation sont fixées par les articles R.214-6 et suivants.

En tant que commissaire enquêteur,

- je déclare ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, au sens des dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'environnement,
- j'ai pour mission de recueillir les observations, propositions et contre-propositions du public, de les analyser, de me prononcer sur leur recevabilité et de rapporter le déroulement de l'enquête,
- je dois donner mon avis et mes conclusions personnelles et motivées sur le projet, je peux formuler des recommandations ou des réserves destinées à informer l'autorité décisionnelle,
- je n'ai pas vocation à dire le droit mais je dois m'appuyer sur celui-ci,
- je ne dispose que d'une compétence consultative, et non d'un pouvoir de décision.

1. Avis sur la procédure, le déroulement et la conduite de l'enquête.

1.1 L'organisation de l'enquête a été conduite en liaison avec la DDT / SEER /SDPE (Direction départementale des territoires de la Dordogne /service eau, environnement et risques/ pôle police de l'eau et milieux aquatiques). L'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 a ouvert l'enquête.

1.2 L'enquête s'est déroulée du lundi 5 mai au vendredi 6 juin 2014 inclus, soit 33 jours consécutifs. Trois permanences ont été tenues : lundi 5 mai, mardi 27 mai et vendredi 6 juin de 10 h à 12 h à la mairie de Coux et Bigaroque (siège de l'enquête) et de 14 h à 16 h à la mairie de Siorac .

1.3 L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- par les soins de la DDT/SEER/SDPE, dans les journaux Sud-ouest et La Dordogne Libre les 18 avril et 7 mai 2014.
- par les mairies du Coux (siège de l'enquête) et de Siorac : affichage à l'entrée de celles-ci.
- par EPIDOR (responsable du projet) : affichage selon le modèle conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 aux entrées des 2 accès à la zone du projet.
- sur le site internet de la préfecture : l'arrêté et un lien vers le site d'EPIDOR pour consulter le dossier ont été insérés dans la rubrique « loi sur l'eau ».

1.4 J'ai signé, coté et paraphé puis clôturé les registres d'enquête fournis par l'autorité organisatrice.

1.5 Le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations dans de bonnes conditions sur les registres d'enquête que ce soit lors des permanences ou en dehors de celles-ci, dans les locaux des mairies, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

1.6 J'ai communiqué au responsable du projet, au siège d'EPIDOR, le 12 juin 2014, le procès-verbal des observations du public accompagné des miennes. Il a produit ses observations en réponse, le 26 juin 2014.

1.7 L'enquête publique pour la demande d'autorisation est menée conjointement en enquête unique avec celle prévue pour la déclaration d'intérêt général.

Le public n'a pas fait d'observation sur la procédure, le déroulement et la conduite de l'enquête.

→ Je considère que la procédure légale et réglementaire des enquêtes publiques en matière d'autorisation a été respectée et ce sans difficulté de mise en œuvre. Je note que le projet a fait l'objet de trois réunions de concertation avant la mise à l'enquête publique.

2. Avis sur le dossier soumis au public.

2.1 Le dossier, coté et paraphé par mes soins, comprend en un seul document les éléments « Loi sur l'eau » et « Déclaration d'intérêt général » ainsi qu'une notice d'évaluation des incidences Natura 2000.

2.2 Au plan de la Loi sur l'eau, on y trouve les éléments requis par l'article R.214-6 : incidences sur l'eau, évaluation d'incidence Natura 2000, compatibilité avec la réglementation (SDAGE, inondation, ...). Le projet n'entre pas dans le cadre d'une étude d'impact.

2.3 La description des travaux et des différentes incidences fait l'objet d'une iconographie agréable mais pas toujours facile à lire vue la petite taille de la police de caractères (profils types).

2.4 Un résumé non technique n'est pas requis dans une telle enquête. Il me paraît toutefois utile que soit fourni un document équivalent au public, le plus souvent peu averti sur ces procédures, rédigé en des termes simples et accessibles à tous. L'avant-propos tel qu'il est rédigé n'en tient pas lieu. Un petit lexique des termes relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques serait utile pour un public non averti. Le dossier d'« enquête publique » doit s'adresser tant au public qu'aux services instructeurs.

Il n'y a pas d'observation du public sur la composition et le contenu du dossier.

→ Je considère que toute personne physique ou morale non avertie a pu avoir accès à des informations suffisantes mais parfois moyennement accessibles au plan de la compréhension pour se forger une opinion et formuler des observations.

3. Avis sur la demande d'autorisation.

Quatre observations (dont une par courrier) ont été enregistrées sur les registres d'enquête.

J'ai reçu quatre visites. Cinq observations ont été notées sur les registres d'enquête dont une par un courrier déposé en mairie du Coux et annexé au registre.

Les avis sont favorables à la restauration attendue depuis longtemps mais posent des questions sur certaines conséquences des travaux.

3.1 L'aspect environnemental.

La Loi sur l'eau soumet à autorisation de l'autorité administrative les travaux susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

3.1.1 Incidence du projet sur la topographie.

*M. Cabanat s'inquiète du volume et du devenir des matériaux graveleux issus des terrassements en déblai qui seront réinjectés au sein du lit vif. Il craint que ceux-ci n'aille s'accumuler en rive gauche face à Port Muzard où une île serait en cours de création et que

cela ne déplace la masse d'eau vers la rive droite déjà fragilisée en particulier au niveau de l'ancienne gravière de l'Albarède.

* Ce point est partagé par M. Andrieux, résidant en aval au niveau de celle-ci. Il demande où seront réinjectés ces matériaux (milieu du lit ? rive droite ?).

*Pour EPIDOR, les matériaux graveleux issus des terrassements et réinjectés en radier dans la Dordogne vont effectivement être repris par la rivière, c'est l'objectif recherché. Dans un premier temps, ces matériaux vont s'accumuler à l'aval et plutôt en rive droite pour venir engraisser la berge au niveau de Port Muzard, ce qui permettra de limiter l'érosion déjà existante. L'îlot qui se forme en face de Port Muzard est liée à la présence des épis en rive gauche en amont, en face du bras mort du Coux. Le site de réinjection des matériaux graveleux est clairement indiqué sur le plan légèrement en amont de l'entrée actuelle du bras mort.

* Un rapport boues et sédiments a été fourni à ma demande (annexe 8).

➔ Concernant les incidences sur la topographie, j'estime que le public a reçu une réponse claire à ses questions.

3.1.2 Incidences sur le milieu naturel.

A. En phase de travaux.

Des habitats et espèces Natura 2000 et ZNIEFF ainsi que d'autres espèces patrimoniales protégées sont susceptibles d'être affectés. Des mesures d'évitement ou de réduction des impacts sont donc décrites, justifiées, leur pertinence est analysée en particulier dans le document d'incidence Natura 2000.

Le risque de destruction directe des habitats naturels, des espèces aquatiques, de la faune (oiseaux, mammifères) et de la flore sera limité par la période des travaux, qui dureront quatre mois, hors période de reproduction ou d'hivernage.

Pour la circulation des engins, celle-ci se fera en période d'étiage et avec mise en place de batardeau ; certaines zones seront évitées, contournées et donc préservées (héronnières, cordulie splendide, ..).

Un demi-hectare de boisements sera recréé par des espèces adaptées en compensation des zones déboisées par les travaux ; la zone humide sera augmentée.

Des mesures de recréation des habitats des grèves et gazons amphibies ainsi que de frayères potentielles sont prévues : radoucissement des pentes de berge du chenal central, ouverture du gabarit du bras à l'aval, création d'anses, dépôts de matériaux graveleux dans le lit secondaire.

Les dépôts de matériaux graveleux dans le lit vif de la Dordogne se feront hors zone de frayère connue et hors période de frai.

Le dossier décrit différentes mesures visant à protéger l'environnement et les eaux superficielles. Le chantier fera l'objet de mesures de protection et d'intervention en cas de pollution, de crue ou d'incidents divers.

B. En phase d'exploitation.

Le suivi technique permettra de vérifier les objectifs souhaités de recolonisation : brochet, habitats de grèves, libellules patrimoniales, voire réapparition de la Loutre.

Le public n'a pas formulé d'observations sur ce point.

→ Concernant les incidences sur le milieu naturel, j'estime que la restauration aura ainsi un impact positif sur les habitats et espèces alluviaux Natura 2000. Elle respectera aussi la ZNIEFF de type II « couasne de Siorac et du Buisson ».

3.1.3 Compatibilités avec la réglementation :

- Le dossier présente la compatibilité du projet avec les points suivants :
- Orientations fondamentales du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 : B (réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques à savoir des éclusées des grands barrages) et C (préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides) ;
- Orientations connues du SAGE en cours de rédaction ;
- Schéma directeur de gestion du lit mineur ;
- Code de l'environnement (articles L.211.1 et D211.1) ;
- Arrêté préfectoral de protection de biotope (saumon, grande alose, alose feinte, lamproies marine et fluviatile).

Le public n'a pas fait d'observations sur ce point.

→ Concernant la réglementation, j'estime que le projet est compatible.

En conclusion générale sur l'aspect environnemental :

→ J'estime que la restauration de la fonctionnalité écologique du site de la couasne du Coux permettra de continuer à satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

→ J'estime qu'elle permettra également de satisfaire :

- les exigences de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole,
- la conservation du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- les usages agricoles riverains, la pêche en eau douce, le tourisme, la protection des sites, les loisirs et les sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

3.2 L'aspect économique local.

3.2.1 Impact économique sur les usages.

3.2.1.1 Les travaux sont situés en zone inondable non construite ; la restauration n'aura pas d'impact sur l'urbanisme.

3.2.1.2 L'impact sur les usages agricoles.

A. Durant la phase de travaux, Il sera présent du fait des chemins d'accès et fait l'objet de la déclaration d'intérêt général.

B. En phase d'exploitation, les usages agricoles seront peu modifiés et sans conséquences économiques.

Il n'y aura pas de dépôt de sédiments sur les parcelles agricoles. Il n'est pas question de remettre en cause l'accès à l'eau du bétail dans ce secteur mais de mieux l'encadrer. La clôture sera remise en place en limite de parcelle. Des arbres seront coupés en bordure. Il sera mis fin à un bail d'exploitation d'une peupleraie sur l'île du large en 2020.

3.2.1.3 En phase d'exploitation, l'impact sera positif pour les autres usages : pêche (restauration de frayères) et indirectement au niveau de la rivière pour le tourisme et la navigation de loisir.

M.Possamaï a demandé des précisions sur l'abreuvement et les clôtures.

→ J'estime que M.Possamaï a reçu des réponses adaptées ; l'impact économique est nul pour les usages agricoles et positif pour les autres usages.

3.2.2 Coût du projet.

Le coût des travaux (145 175 €) est ventilé en plusieurs chapitres (travaux préparatoires, travaux forestiers, fourniture de végétaux, mise en œuvre des aménagements, garantie et suivi des aménagements, équipements annexes) ; le coût des mesures compensatoires n'apparaît pas.

Les critères retenus pour la répartition des charges n'ont pas été fournis dans le dossier. J'ai donc posé la question.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Association Initiative Biosphère Dordogne : 50 % (créée par EDF et EPIDOR pour mener des actions environnementales sur le bassin de la Dordogne)

Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 %.

Le financement ne fait donc pas appel aux communes concernées ou aux riverains, mais à ceux qui y ont intérêt (Agence de l'eau) ou par qui les travaux ont été rendus nécessaires (EDF).

Le public n'a pas fait d'observations sur le coût du projet.

→ J'estime que la répartition financière est logique.

→ En conclusion générale sur l'aspect économique, j'estime que le projet aura un impact économique local positif.

3.3 Acceptabilité sociale du projet.

Son principe n'est pas remis en cause par le public ; la restauration est attendue depuis longtemps ; des travaux réalisés dans les années 80-90 ont provoqué des problèmes sur le bras, le rendant notamment vif.

Trois réunions de concertation se sont déroulées en phase d'étude ; les riverains concernés ont été associés. Des contacts seront pris pour informer le locataire de l'îlot dit « du gouvernement ».

Ce projet est issu d'un schéma des berges et du lit de la Dordogne de Girac (46) à Limeuil. Ce schéma a fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires tels que fédération de pêche et associations de protections de l'environnement...etc. Ces partenaires seront informés des détails du projet à l'issue de l'enquête publique et avant le démarrage des travaux.

→ En conclusion générale sur l'acceptabilité sociale, j'estime que la concertation préalable y a contribué positivement.

En conclusion de cette enquête :

- en l'état du dossier soumis au public,
- prenant en compte les observations, propositions et contre-propositions venant du public et après les avoir communiquées à EPIDOR et reçu et analysé ses réponses,
- après avoir formulé des observations personnelles, reçu et analysé les réponses,
- après avoir donné mon avis sur la procédure, le déroulement et la conduite de l'enquête, ainsi que sur le dossier présenté au public,
-- après avoir mis en balance les avantages et les inconvénients de ce projet dans les domaines de l'environnement (plus particulièrement dans le domaine de la Loi sur l'eau), de l'économie locale et de l'acceptabilité sociale,
Je formule un avis favorable à la demande d'autorisation destinée à restaurer la fonctionnalité écologique du site du Coux.

Fait et clos à Belvès, le 1^{er} juillet 2014

Signé : Michel Labare